




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>12 AVR 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Par le Maire par délégation</i></p> <p> <b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Occupation du Domaine Public

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

**Nouveau marché du mercredi - pourtour des Halles – Place Pierre Sémard, Rue Paul Riquet et Place de la Madeleine**  
**Interdiction de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4, L.2122-21, L.2212-2, L.2213-6  
VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,  
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,  
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,  
VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le catalogue des tarifs 2019,  
VU l'avis de la commission extra municipale des marchés de plein air du 19 février 2019,  
VU le règlement des marchés de plein air du 23 août 2018,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la Ville de Béziers d'un marché hebdomadaire le mercredi, place Pierre Sémard, pourtour des Halles, rue Paul Riquet, et place de la Madeleine et qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Un nouveau marché hebdomadaire se tiendra tous les mercredis à partir du mercredi 17 avril 2019 pourtour des Halles – place Pierre Sémard, rue Paul Riquet et place de la Madeleine

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite place Pierre Sémard à partir de la rue Paul Riquet, rue de la Tour, impasse St Ursule, rue Saint Vincent de Paul, rue Étienne Forcadel avec une déviation à mettre en place par la rue du Collège tous les mercredis à partir du 17 avril 2019 de 5 h 00 à 14 h 00.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir du N° 25 place Pierre Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, jusqu'à la rue Paul Riquet (pourtour des Halles) et Place de la Madeleine tous les mercredis à partir du 17 avril 2019 de 5 h 00 à 14 h 00.

**ARTICLE 4** : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants au marché. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés Ville de Béziers seront autorisés à stationner et circuler.

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6** : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 7** : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 8** : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

12 AVR 2019

Robert MENARD



Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjointe au Maire  
Odette DORIER